



Bruxelles, le 19 décembre 2014

CM 5527/14

PARLNAT

COMMUNICATION

INFORMATION

Correspondant:	Direction Relations interinstitutionnelles
Tél./Fax:	dri.parnat@consilium.europa.eu
Objet:	Projet de budget rectificatif n° 8 au budget général pour l'exercice 2014 - Transmission aux parlements des États membres

L'attention des parlements nationaux est attirée sur le fait que le projet de budget rectificatif n° 8 au budget général pour l'exercice 2014, présenté par la Commission le 28 novembre 2014, doit être adopté sans délai.

Dans cette optique, le Conseil informe les parlements nationaux qu'il doit réduire, conformément à l'article 3, paragraphe 3, de son règlement intérieur, le délai de huit semaines ainsi que celui de dix jours prévus à l'article 4 du protocole (n° 1) sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne afin d'être en mesure d'adopter, dans les meilleurs délais, une position sur le projet de budget rectificatif n° 8.

Le Conseil est convaincu que le caractère d'urgence de cette question n'échappera pas aux parlements nationaux.

Pour le Secrétaire général

Jim CLOOS
Directeur général adjoint
Politique générale et institutionnelle
